



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

**N°2021-083 AJOURNÉE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 9 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le mardi 9 novembre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/11/2021  
Date d'affichage 03/11/2021

---

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 14  
Procurations : 5

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

**Étaient absents excusés** : Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Madame Florence CHASSÉ, Madame Marion VEISTROFFER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GAZENGEL, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Bernard THIREAU a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Julien MOREAU a donné pouvoir à Madame Véronique BOISARD.

**Était absent non excusé** : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Pascal LIVENAIS a été élu secrétaire de séance.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX VOIRIE**

Rapporteur : Pascal LIVENAIS

**Présentation de la décision**

Les communes de Montjean, Montigné-le-Brillant et Ahuillé souhaitent constituer avec Beaulieu-sur-Oudon un groupement de commandes en vue de la passation de marché public de travaux de voirie (article 8 du Code des marchés publics).

Les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
  - un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET-OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR),
  - un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).

- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
  - lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,
  - convoquer les représentants désignés par chaque membres du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
  - Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
  - Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous les frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata des marchés de travaux des quatre collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean se propose d'être coordonnateur (pouvoir adjudicateur) pour cette première année de fonctionnement du groupement, puis à tour de rôle chaque commune occupera cette fonction.

La première année de fonctionnement concernera les travaux de voirie de 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre pourra être lancé dès le dernier trimestre 2021.

Monsieur Le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Constituer et adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean, Ahuillé et Montigné-le-Brillant,
- Permettre le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour le choix des entreprises,
- Désigner la commune de Montjean comme coordonnateur du groupement de commandes pour la première année de fonctionnement,
- Désigner ses représentants pour assister aux côtés de la commune coordinatrice du groupement aux opérations d'ouverture et analyses des offres : Monsieur Pascal LIVENAIS en tant que titulaire,
- De l'autoriser à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les membres du conseil municipal dans l'attente d'éléments complémentaires et après vote à main levée, décide d'**AJOURNER** cette délibération par :

**Pour : 14 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 9 novembre 2021.

Le Maire, Anthony ROULLIER

